

## ADRESSEZ-VOUS À UN DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

### Contacteur un délégué :

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de **450** délégués bénévoles, présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer. Vous pouvez ainsi rencontrer un interlocuteur proche de vous et facilement accessible.

Consulter la liste de leurs permanences  
[www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue](http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue)

Lors de votre rencontre  
avec le délégué, pensez à vous munir  
des pièces relatives à votre demande



## ACISSONS ENSEMBLE

### ■ Saisir le Défenseur des droits :

- par les délégués du Défenseur des droits dans les départements :

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

(rubrique « contacter votre délégué »)

- par le formulaire en ligne sur :

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

- par courrier postal :

**Le Défenseur des droits**

7, rue Saint-Florentin - 75409 Paris CEDEX 08

### ■ S'informer :

- par téléphone au **09 69 39 00 00**

(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

- sur le site Internet :

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

**Vous pouvez saisir  
le Défenseur des droits  
en contactant les  
délégués**

**Faites respecter  
vos droits  
dans votre  
département**

Les délégués du  
**Défenseur des droits**  
un réseau de bénévoles  
à votre service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**  
defenseurdesdroits.fr



## DANS QUEL CAS CONTACTER LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS ?

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser aux délégués du Défenseur des droits :

**Si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement d'un service public :**

Vous êtes en désaccord avec une décision ou êtes victime du dysfonctionnement d'une administration et vos démarches pour faire valoir vos droits ont échoué.

**Si vous considérez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur :**

Vous constatez que des mineurs sont privés de leurs droits (comme le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation, à la santé et au bien-être ou à la protection contre toutes les formes de violence etc.) ou que leur intérêt n'est pas respecté.

**Si vous êtes témoin ou victime d'une discrimination :**

Vous pensez être victime d'une différence de traitement, à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

**Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité :**

Dans ces cas, les délégués ne pourront pas traiter localement vos demandes mais vous aideront à saisir le défenseur des droits.

## COMMENT LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS PEUVENT-ILS VOUS AIDER À FAIRE RESPECTER VOS DROITS ?

Contactez directement et gratuitement un délégué en prenant un rendez-vous par téléphone ou en vous rendant sur le lieu de sa permanence.

Les délégués du Défenseur des droits vous accueillent dans des lieux de permanences, au plus près de chez vous.

Ils vous écoutent, vous conseillent et vous informent sur les démarches à effectuer.

Ils vous orientent, le cas échéant, vers le bon interlocuteur.

Ils vous aident à rechercher une solution amiable au niveau local.

Si ce n'est pas possible, ils vous aident à constituer un dossier qu'ils transmettent au Défenseur des droits.

**Pour préparer votre rencontre avec un délégué : n'oubliez pas de vous munir des pièces relatives à votre demande**

- Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
- Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.
- Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

## LE DÉFENSEUR DES DROITS : QUI EST-IL ? QUE PEUT-IL VOUS APPORTER ?

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller à la protection de vos droits et libertés.

Depuis la loi de mars 2011, cette institution assure désormais les missions :

- du Médiateur de la République,
- de la Défenseure des enfants,
- de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité (Halde),
- de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

**Monsieur Dominique BAUDIS a été nommé  
Défenseur des droits par le Président  
de la République le 22 juin 2011**

*« Dès ma nomination, je me suis engagé à faire du Défenseur des droits une institution de proximité, simple et facile d'accès, grâce au maillage territorial.*

*Comme la loi me le permet, j'ai nommé sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer des délégués du Défenseur des droits.*

*Les délégués sont des femmes et hommes d'engagement qui apportent bénévolement leurs compétences au service de celles et ceux qui s'adressent au Défenseur des droits.*

*Aujourd'hui 450 délégués vous accueillent, partout en France. »*

**Dominique BAUDIS**